



indivisaire peut il faire sans accord des autres

Par **arthur971**, le **22/05/2013** à **16:07**

Il y a 18 ans j'ai quitté la métropole pour la Guadeloupe, pour venir aider mes parents (mon père avait fait un AVC) tout en sachant que je ne trouverais pas de travail ici. Après le décès de ma mère le 16/06/2012, une sœur et son mari sont venus s'installer. De regarder la télé et son mari d'aller pêcher ils ne font rien, moi j'entretiens un terrain de 3000 m². ON me rapporte les allégations qu'il distille sur moi, jusqu'à je poursuivais ma mère armé d'un couteau.

Ma question:

On m'a averti comme il faut une construction de faire passer son arrivée d'eau au devant de la maison familiale et il jubile de détruire un petit jardin que j'ai fait avec une pelle pour enterrer les tuyaux.

Peut-il le faire sans accord des autres indivisaires ?

Merci de vos réponses

Par **youris**, le **22/05/2013** à **16:53**

bjr,
non bien sûr il faut l'accord des autres indivisaires.
cdt

Par **arthur971**, le **23/05/2013** à **14:25**

Bonjour

Merci Youris

Que pourrais-je faire s'il met son intention en œuvre.

J'ai accordé des l'autres indivisaires (depuis 18 ans je le fais) de l'entretien du terrain et réparation dans la maison.

P.S. un modèle de lettre qu'ils pourraient me faire ?